

Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

www.cgtlaborit.fr

www.wmaker.net/reseaupsycho.fr

et aussi sur facebook [psychologues CGT](https://www.facebook.com/psychologuesCGT)



La CARRIERE du PSYCHOLOGUE au fil de l'eau

ETUDIANT STAGIAIRE : la misère

Depuis 2014, le [Code de l'éducation](#) oblige tout employeur, privé ou public, à gratifier les stagiaires qui accomplissent un stage de plus de 2 mois dans l'année.

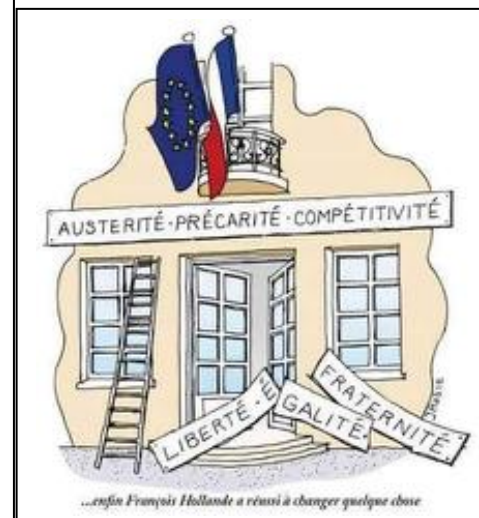
Dans un climat d'austérité budgétaire, dépourvus de budget fléché (spécifique), les employeurs sont réticents à payer des gratifications. Beaucoup d'universités ont scandaleusement choisi de modifier les modalités du stage pour qu'elles soient en adéquation avec le palier requis, réduisant ainsi dangereusement la qualité de la formation pratique des étudiants.

CONTRACTUEL : plus que la triple peine

D'après les chiffres de l'administration centrale, les contractuels constituent près de 60 % de l'effectif des psychologues dans la fonction publique hospitalière, et ce malgré la loi ANT.

Pour eux, c'est la quintuple peine :

- Précarité, aucune sécurité de l'emploi
- Pas de prime de fin d'année (presque l'équivalent d'un 13^{ème} mois)
- Avancement de carrière aléatoire, au bon gré de l'employeur et des négociations locales
- Pas soumis au régime de retraite des fonctionnaires
- Pour les CDD, pas d'accès au crédit bancaire



TITULAIRE : le pari difficile

Au bout de plusieurs années de précarité, le contractuel peut devenir titulaire par 2 voies :

- ✓ le concours statutaire, de plus en plus rare
- ✓ de manière transitoire le concours réservé [loi ANT](#) aux vétérans (globalement, plus de 6 ans), si l'employeur, qui ne dispose pas non plus dans ce cas de crédits ad hoc, y consent, souvent sous la pression des syndicats

Jusqu'ici, faute de décret, Seuls les postes temps pleins budgétés peuvent donner lieu à concours. S'il advient que le ministère soit en mesure de publier un décret sur la titularisation à temps partiel, comme cela existe dans la fonction publique territoriale, rien ne permet à un agent de prétendre par la suite à un poste titulaire à temps plein.

D'autre part, c'est la porte ouverte à la fragmentation des postes et à la sous-traitance de la psychologie à des libéraux. Un réseau de libéraux, psychologues ou autres professionnels, ne remplacera jamais l'équipe publique pluridisciplinaire.

Le SALAIRE !

Il se réfère à 2 grilles, statutaires pour les titulaires, aléatoires pour les contractuels ; elles n'ont pas été revalorisées depuis 1992 (25 ans !), contrairement aux autres professions de catégorie A (dites « cadres »). Il s'agit d'un **véritable décrochage qui nécessite un rattrapage**.

Le plan [PPCR](#) se devait d'y pallier, nous disait en son temps la Ministre de la Fonction Publique. Le plan maintenant finalisé nous maintient au niveau Bac+3, ne relevant que la fin de carrière (pour ceux qui auront la chance d'y arriver et seulement à partir de 2020) ; les bonifications, qui permettaient d'avancer plus vite sont supprimées. Tandis que les contractuels, qui n'avancent qu'au bon vouloir de l'employeur, resteront en situation de très grande précarité, au bas de la grille.

Pourquoi ce décrochage ? Parce qu'en 1992, notre qualification (DESS) était celle d'un 3^{ème} cycle. Depuis, les autres professions se sont vues revalorisées par le système LMD. C'est pourquoi nous revendiquons de porter notre formation à Bac+8, avec un « internat » rémunéré, pour ne pas pénaliser l'arrivée plus tardive sur le marché du travail. La démographie de notre profession, contrairement à celle des médecins, joue contre nous. Nous sommes assez nombreux pour répondre aux besoins du public, mais les emplois proposés ne sont pas en adéquation avec les moyens nécessaires pour y répondre

Enfin, le taux de promotion à la grille supérieure (dit promu/promouvable) est passé de 6 % à 12 % en 2014, pour redescendre à 10 % à ce jour, sur l'effectif des psychologues ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de la 1^{ère} grille...



Si vous ne pouvez pas lire les liens internet (en bleu) de cette newsletter, renvoyez-la sur votre e-mail personnel

Et les DOCTEURS en Psychologie ?

Le gouvernement ne reconnaît leur diplôme qu'en avançant leur carrière de 2 ans au moment du concours. Inacceptable !!

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !

Cotisation = 1% du salaire, dont les 2/3 déductibles des impôts